

**REGLEMENT DU JEU CONCOURS DELTA FESTIVAL/UNIQLO -  
AVEC OBLIGATION D'ACHAT**

**ARTICLE 1 - ORGANISATION**

La société **UNIQLO EUROPE LTD.**, agissant au travers de sa succursale française inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 794 759 001, dont le siège social est situé 151 rue Saint Honoré, 75001 Paris, agissant pour le compte de sa marque UNIQLO (ci-après « **l'Organisateur** »), organise un jeu avec tirage au sort, selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après dénommé le « **Jeu** »).

**ARTICLE 2 - LES PARTICIPANTS**

**2.1 Exclusion du personnel UNIQLO**

Le Jeu est ouvert **uniquement à toute personne physique majeure** à la date de sa participation, résidant en France Métropolitaine - Corse incluse - (ci-après le « **Participant** »), à l'exclusion du personnel de l'Organisateur et de ses filiales et des personnes ayant des liens de parenté avec ledit personnel, et des sociétés ayant participé à sa promotion et/ou à sa réalisation.

**2.2 Soumissions non prises en compte**

Ne seront pas prises en compte les soumissions :

- a) Réalisées après la fin de la durée du Jeu ;
- b) Comportant des notifications d'identité ou d'adresses incomplètes, inexactes, usurpées ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement ;
- c) Réalisées sans respecter la procédure ci-dessus ;
- d) Réalisées par des personnes exclues telles que décrites à l'article 2.1.

**ARTICLE 3 - ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve au présent règlement dans son intégralité. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au tirage au sort, mais également de la possibilité de récupérer les Lots qu'il aurait pu éventuellement gagner. Dans ce dernier cas, les Lots seront remis à un suppléant qui sera sélectionné dans les mêmes conditions.

**ARTICLE 4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

La participation au Jeu s'effectue exclusivement par voie électronique, le Participant doit disposer d'une connexion Internet et d'une adresse électronique valide.

**ARTICLE 5 – DUREE DU JEU**

Le Jeu débutera le 30 juillet 2025 à 10h00 et la clôture des inscriptions se terminera le 10 août 2025 au plus tard à 20h00 (date et heure françaises de connexion faisant foi).

L'Organisateur se réserve le droit de reporter ou de modifier ce Jeu sans préavis, si les circonstances l'exigeaient.

## **ARTICLE 6 –PRINCIPE ET MODALITES DU JEU**

En tant que Participant, ils pourront donc tenter de gagner :

### **Premier Prix :**

Dix (10) pass VIP répartis ainsi : deux (2) pass par gagnant. (ci-après « **Lot 1** »)

### **Deuxième Prix :**

Seize (16) pass grand public répartis ainsi : deux pass par gagnant) (ci-après « **Lot 2** »)

(Ci-ensemble désignés comme « **les Lots** »).

Pour participer, les Participants devront se soumettre aux conditions ci-dessous :

- *Avoir effectué un achat entre le 30 juillet et 13 août 2025 inclus dans l'un des deux magasins UNIQLO de Marseille (UNIQLO, 17 rue Saint Ferréol, 13001 Marseille ou UNIQLO Les Terrasses du Port, 9 Quai du Lazaret, 13002 Marseille)*
- *Scanner le QR code à la caisse dédiée (demander à l'équipe du magasin) et remplir le formulaire de participation. Il sera demandé dans le formulaire d'entrer son adresse mail. Cette adresse mail sera uniquement utilisée pour contacter les gagnants.*

## **ARTICLE 7 – TIRAGE AU SORT - DESIGNATION DES GAGNANTS**

Un tirage au sort sera effectué par les équipes UNIQLO parmi tous les Participants ayant suivi les modalités de participation prévues à l'article 6, pour déterminer 13 Gagnants (5 Gagnant pour le Lot 1, 8 Gagnants pour le Lot 2).

Chaque Gagnant sera avisé personnellement de son gain des Lots par courrier électronique dans un délai de 10 (dix) jours à compter de la date du tirage au sort, à l'adresse email indiquée sur le formulaire de participation au Jeu.

## **ARTICLE 8 - LOTS**

Le tirage au sort tel que décrit à l'article 7 ci-dessus déterminera 13 Gagnants pour les Lots suivants :

### **1. Concernant le Lot 1 :**

Il s'agit de 10 (dix) pass VIP 1 jour pour le Delta Festival, attribués à 5 Gagnants (2 pass par Gagnant). Pour plus d'informations : <https://www.delta-festival.com/experience-vip/>

Le Lot 1 étant nominatif, il est incessible et ne peut être ni transmis ni vendu. Aucune contestation ne pourra être effectuée concernant le Lot 2 et aucun échange ni aucune remise en nature ou en numéraire ne seront réalisés par

l'Organisateur.

## **2. Concernant le Lot 2 :**

Il s'agit de 16 (seize) pass Grand Public 1 (un) jour pour le Delta Festival, attribués à 8 (huit) Gagnants (4 (quatre) pass par Gagnant).

Le Lot 2 étant nominatif, il est incessible et ne peut être ni transmis ni vendu. Aucune contestation ne pourra être effectuée concernant le Lot 2 et aucun échange ni aucune remise en nature ou en numéraire ne seront réalisés par l'Organisateur.

Les lots seront envoyés directement aux gagnants par l'Organisateur par email. A cet effet, les gagnants devront confirmer à l'Organisateur par email à [uniqlo\\_concours@uniqlo.eu](mailto:uniqlo_concours@uniqlo.eu) les informations suivantes : adresse email à laquelle ils souhaitent recevoir leurs lots. Ces données ne seront collectées uniquement afin d'envoyer les gains aux Gagnants et ne seront aucunement utilisées à des fins commerciales par Uniqlo. Les informations du gagnant du Lot 1 seront transmises à l'agence qui sera en charge de réserver le voyage et le séjour pour les gagnants.

## **ARTICLE 9 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

La politique de confidentialité de l'Organisateur est disponible en cliquant sur le lien suivant [https://www.uniqlo.com/fr/fr/company/privacy\\_policy.html](https://www.uniqlo.com/fr/fr/company/privacy_policy.html). En acceptant le règlement de Jeu, le Participant reconnaît accepter la politique de confidentialité de l'Organisateur.

Les éventuelles données personnelles recueillies dans le cadre du Jeu seront utilisées par l'Organisateur aux fins de gérer la participation des personnes concernées au Jeu. Aucune information à caractère personnel ne sera utilisée par l'Organisateur à des fins de prospection, sauf autorisation expresse et préalable.

Les Participants qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement UE 2016/679 relatif à la protection des données personnelles, tout Participant bénéficie, sur simple demande, d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition au traitement de ses données, ou de limitation du traitement dans certaines circonstances et d'un droit de suppression des informations le concernant. Tout Participant a aussi le droit à la portabilité de ses données.

Tous ces droits peuvent être exercés en écrivant à l'adresse suivante : UNIQLO EUROPE LTD (service e-commerce), « Jeu concours Matisse », 17 rue Scribe – 75009 PARIS, en spécifiant l'objet de la demande, ou en envoyant un mail à notre délégué à la protection des données : [dpo\\_eu@fastretailing.com](mailto:dpo_eu@fastretailing.com).

## **ARTICLE 10 – RESPONSABILITE – CONVENTION DE PREUVES**

Les participations incomplètes, non compréhensibles, frauduleuses ou ne correspondant pas aux règles mentionnées plus haut ne seront pas valides et l'Organisateur ne sera pas tenu d'attribuer un quelconque Lot si le Gagnant a mal renseigné ses coordonnées au cours de son inscription, ou s'il a réussi à fausser le résultat du Jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

L'Organisateur ne pourra endosser la responsabilité d'un échec de participation dû à des circonstances en dehors du contrôle de l'Organisateur. L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des Lots d'un Participant ni encourir aucune responsabilité quelconque, en cas

de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu.

Les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur auront force probante en ce qui concerne les éléments de connexion et les informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

#### **ARTICLE 11 - ENTREE EN VIGUEUR DU REGLEMENT**

Le règlement complet peut être consulté librement et gratuitement sur le site :

<https://www.uniqlo.com/fr/fr/spl/delta-festival-marseille>

Il entrera en vigueur à compter du jour de lancement du Jeu et tout Participant sera réputé l'avoir accepté en scannant son application UNIQLO faisant suite à l'achat en boutique dans le cadre de l'Offre.

#### **ARTICLE 12 - MODIFICATION DU REGLEMENT**

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'Organisateur, dans le respect des conditions énoncées. Tout avenant sera publié par annonce en ligne sur le site du Jeu. L'avenant sera valable à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

#### **ARTICLE 13 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE**

L'Organisateur et ses partenaires sont titulaires de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs à son site de vente en ligne et au Jeu. Ces droits sont leur propriété ainsi que les droits d'usage y afférents.

Par conséquent, il est interdit de reproduire, représenter, modifier, transmettre, publier, exploiter ou adapter, de quelque manière que ce soit et sur quelque support que ce soit, tout ou partie de la plateforme en ligne ou du Jeu sans autorisation expresse écrite et préalable de l'Organisateur et ses partenaires.

#### **ARTICLE 14 – LITIGES – LOI APPLICABLE**

L'Organisateur de ce Jeu ainsi que les Participants s'engagent à un règlement amiable des différends et préalable pour tout litige concernant le déroulement du Jeu. Le présent règlement est soumis à la loi française et les Participants sont donc soumis à la règlementation française applicable aux jeux gratuits.